



## Réembauche sur la base d'un premier salaire par un même employeur

Par **zara 3784\_old**, le **28/06/2007** à **19:41**

Bonjour,

J'ai travaillé l'été dernier (job d'été) en tant qu'aide chargé d'assistance du 29 Mai au 10 Septembre 2006.

Mon contrat était un contrat saisonnier à temps complet en tant qu'employé de catégorie A.

En effet, j'ai commencé mon contrat avec un statut A1, et je l'ai fini en septembre dernier en tant qu'employé de catégorie A2, donc avec un salaire plus élevé.

Mon ancien employeur m'a proposé une nouvelle collaboration pour cet été.

J'ai acceptée, néanmoins, il m'a proposé cette fois ci, un contrat saisonnier à temps partiel 28h.

En signant mon nouveau contrat, je me suis aperçue que mon employeur m' a réembauché avec un statut d'employé de catégorie A1.

Est il légal de réemployer un salarié avec un statut A1 alors qu'en finissant mon contrat l'été dernier, j'ai fini en tant qu'employé de catégorie A2?

Mon employeur ne doit il pas me réembaucher sur la base de mon dernier salaire? (statut A2)

Je tiens également à préciser que mon ancienneté dans cette entreprise date du 29 Mai 2006, et que suite à mon contrat de plus de trois mois consécutifs l'été dernier, j'ai touché une

prime d'intéressement et de participation.

Merci pour votre réponse,